



Sommaire

Actu

Page 2
Cap sur la télétransmission

En pratique

Page 3 & 4
Réorganisation de l'Assurance Maladie
La transmission des pièces justificatives

Stat's

Page 4

Agenda

Page 4

Édito

« Enrichir la communication pour renforcer la confiance »

A la branche Maladie de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guadeloupe, nous nous sommes engagés dans une démarche visant à améliorer progressivement, mais résolument, la qualité de nos relations avec les professionnels de santé.

En complément, des espaces de dialogue institutionnels que sont les commissions mixtes paritaires, les commissions techniques, et les visites des Délégués de l'Assurance Maladie, nous nous employons, à travers divers canaux de communication, à instaurer un échange permanent d'informations avec nos partenaires. En l'occurrence, nous avons organisé, durant le premier semestre 2010, trois rencontres avec les médecins, à Saint-Martin, à Pointe à Pitre et à Basse-Terre.

Dans ce contexte, la parution du bulletin Info PS, adressé à l'ensemble des professionnels de santé travaillant dans le secteur libéral, vient appuyer notre volonté de développer une communication spécifique. Afin de répondre au mieux aux attentes de ce lectorat, les colonnes de notre journal seront consacrées à une information généraliste, à laquelle viendra se greffer, des sujets spécialisés. La parution de ce premier numéro nous permettra de vous présenter simultanément, l'actuelle restructuration d'une partie de la branche Maladie.

Puisse cette initiative d'une communication renouée, nous permettre Ensemble, d'améliorer constamment nos relations et ce dans l'intérêt des assurés sociaux et d'un fonctionnement maîtrisé de notre système de protection sociale en Guadeloupe.



Henri YACOU

Directeur Général

L'accueil pour la délivrance des feuilles de soins déménage

La Caisse Générale entame un programme ambitieux de rénovation et de modernisation de l'accueil de Bergevin.

Les locaux sont donc fermés depuis le 20 septembre dernier pour plusieurs mois.
Les accueils Maladie/CMU et Relations avec les Professionnels de Santé sont transférés pendant la durée des travaux à l'adresse suivante : **Immeuble CGSS, Quai Lefèvre - 97 110 Pointe-à-Pitre**

Délivrance des feuilles de soins : **Lundi, mardi, jeudi de 7h30 à 12h00 & de 14h30 à 15h30**
Mercredi & vendredi de 7h30 à 12h30



Info PS : Le bulletin d'information de la CGSS Guadeloupe à l'attention des professionnels de la santé
Directeur de la publication : Henri YACOU - Rédacteur en chef : Béatrice RESID
Rédacteur en chef adjoint : Eddy BROUSSILLON - Secrétaire de rédaction : Francine BADE
Comité de rédaction : Francine BADE, Jean-Pierre CHEVRY, Fanny CHOVINO, Jeanine COPPRY, Gladys ELICE, Nicole GEROMEGNACE, Karina MATOU, Jean-philippe MIROT, Katia MOUNICHY-RILCY, Léna OGOLI - A collaboré : Frantz FOGGEA
Conception graphique : David ROCHEMONT - Photos : Dominique DESCIEUX-REYNOSO
Contact : infops@cgss-guadeloupe.fr



Cap sur la télétransmission : La CGSS renforce son dispositif d'accompagnement !

Le principe de la télétransmission a été posé par l'article 8 de l'ordonnance n°96-345 du 24 avril 1996 :

« Le 31 décembre 1998 au plus tard, les professionnels, organismes ou établissements dispensant des actes ou des prestations remboursables par l'assurance maladie et les organismes d'assurance maladie doivent être en mesure, chacun pour ce qui le concerne, d'émettre, de signer, de recevoir et de traiter des feuilles de soins électroniques (...) »

Avec 84% des échanges, entre professionnels de santé et Assurance Maladie, effectués sous forme dématérialisée, la télétransmission des feuilles de soins est aujourd'hui une réussite au niveau national.

En 2009, le traitement papier de 150 millions de feuilles de soins a entraîné un surcoût moyen de 1,74 euros par feuille contre 27 centimes par unité électronique.

La CGSS Guadeloupe renforce son dispositif d'accompagnement avec l'arrivée prochaine d'un nouveau Conseiller Informatique Services et le lancement d'une campagne de communication incitant les assurés à privilégier l'utilisation de la carte vitale.

N'hésitez pas à nous contacter, si vous ne télétransmettez pas encore ou si vous rencontrez des difficultés à le faire :

Le Conseiller Informatique Services :
Mme Séverine PERIAC
Fixe : 0590 93 43 28
Portable : 0690 34 01 36
Courriel : severine.periac@cgss-guadeloupe.fr

Pour connaître les modalités d'obtention de la carte professionnelle de santé (CPS) indispensable à toute télétransmission :

Service Relations avec les Professionnels de Santé
et les Etablissements de Soins (RPSSES) :
rps@cgss-guadeloupe.fr

Télétransmission & règlement arbitral

Le règlement arbitral régissant les relations entre l'Assurance Maladie et les médecins libéraux est entré en vigueur le 5 mai, jusqu'à la signature d'une nouvelle convention médicale.

L'article 10 prévoit, pour les médecins une augmentation de l'aide à la télétransmission. Chaque médecin peut dorénavant percevoir un forfait de 250 euros par an en plus des 7 centimes par feuille de soins électronique qu'il perçoit actuellement si il télétransmet. En échange, il s'engage à atteindre un taux de 75 % de feuilles de soins électroniques, soit la moyenne constatée chez les médecins omnipraticiens qui télétransmettent.

La mesure de ce taux s'effectue sur la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année considérée.

Le règlement arbitral prévoit aussi un deuxième forfait de 250 euros par an pour ceux qui utilisent Votre Espace Pro. Les sommes correspondant aux différents dispositifs d'incitation sont versées annuellement par la CPAM ou la CGSS du lieu d'installation du médecin pour le compte de l'ensemble des caisses d'assurance maladie. Ces versements s'effectuent au mois de mars de chaque année civile au titre de l'année précédente. Les mesures prenant effet à partir du 01 janvier 2011, les sommes dues pour 2011 seront versées en mars 2012.

Parallèlement, les médecins qui ne télétransmettent pas auront à acquitter une contribution de 50 centimes par feuille de soins papier.

PS en sésam vitale

Catégorie	%		Nbre	%
	France	Guadeloupe		
Chirurgiens dentistes	81.25%	68.33%	123	68.33%
Infirmiers	86.25%	81.93%	603	81.93%
Laboratoires	81.25%	74.29%	26	74.29%
Médecins généralistes	84.20%	73.31%	239	73.31%
Médecins spécialistes	61.26%	59.71%	166	59.71%
Masseurs kinésithérapeutes	81.94%	75.84%	270	75.84%
Orthophonistes	80.96%	84.44%	76	84.44%
Orthoptistes	60.01%	77.78%	7	77.78%
Pharmaciens	99.53%	100 %	165	100 %
Sages-femmes	68.56%	93.33%	28	93.33%
Pédicures	4.74%	2.27%	1	2.27%



Réorganisation à l'Assurance Maladie

3 événements majeurs :

La création de l'Agence Régionale de Santé (ARS) au 1er avril 2010

L'Agence de Santé de Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy est désormais seule compétente sur les domaines anciennement co-gérés par les services de l'Etat et la CGSS comme la planification, la santé publique et la prévention promotion de la santé

En résumé, ce qui change pour la partie santé :

Missions restant à la CGSS	Missions transférées à l'ARS
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Paiement des projets financés sur le FIQCS ▪ délivrance des feuilles de soins ▪ démarrage du PS en Sésam Vitale ▪ accompagnement des PS et suivi des activités, notamment par les DAM ▪ les télé-services ▪ le financement des actes ▪ la gestion du risque et le contrôle des prestations 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ gestion du Fonds d'Intervention pour la Qualité et la Coordination des Soins (FIQCS) ▪ permanence des soins ambulatoire et en établissement ▪ planification hospitalière et médico-sociale ▪ zonage des PS

La nécessité d'un domaine spécialisé dans la lutte contre les fraudes et la maîtrise des risques financiers

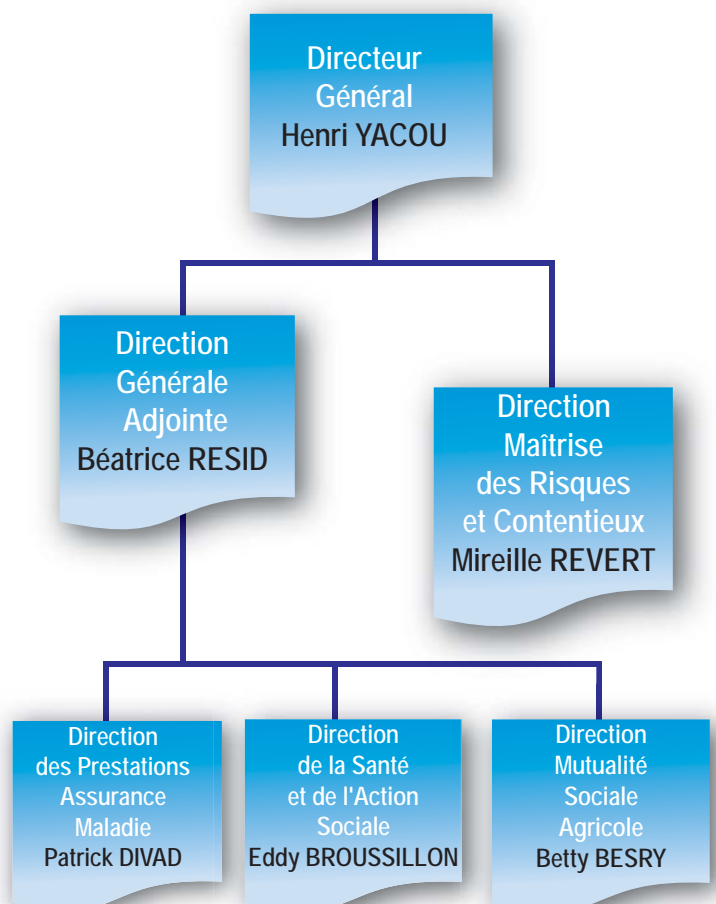
La lutte contre les fraudes est devenue une priorité des services de l'Etat et des services publics, notamment de prestations sociales.

La CGSS a mis en place depuis le 1er février 2010 la Direction Maîtrise des Risques et Contentieux, en charge de tous les domaines de risques : assurés, employeurs, professionnels de santé.

Le remaniement de la Direction de la Régulation et de l'Offre de Soins (DROS)

Depuis le 1er octobre, la DROS est devenue la Direction de la Santé et de l'Action Sociale (DSAS). Elle a en charge les relations avec les établissements de soins et les professionnels de santé, ainsi que la gestion du risque maladie. Elle gère également l'action sociale en direction du public défavorisé.

Organigramme de la Branche Assurance Maladie du Régime Général





La transmission des pièces justificatives : Une étape indispensable !

La télétransmission des factures, organisée entre les professionnels de santé et les caisses d'Assurance Maladie accélère considérablement le traitement des informations.

Elle permet une mise en paiement rapide des prestations à l'attention des assurés ou des professionnels de santé, dans le cadre de la procédure « tiers payant ». Toutefois, elle n'exonère pas le professionnel de santé de fournir les pièces justificatives. Cette obligation vaut pour les flux transmis selon la norme B2 et en SESAM Vitale.

Quelles pièces justificatives nous adresser ?

Si vous réalisez des feuilles de soins électroniques sécurisées SESAM Vitale (CPS + Carte Vitale), vous devez joindre :

- Le bordereau récapitulatif des factures transmises,
- Les prescriptions médicales correspondantes (dans l'hypothèse où elles ne sont pas soumises à entente préalable).

Si vous réalisez des feuilles de soins électroniques en mode dégradé (CPS sans carte vitale), ou en mode B2, vous devez joindre :

- Le bordereau récapitulatif des factures transmises,
- Les feuilles de soins papiers correspondantes,
- Les prescriptions médicales qui s'y rapportent.

Comment nous transmettre les pièces justificatives ?

Pour les professionnels de santé optant pour une transmission directe merci de nous les adresser :

par voie postale à l'adresse unique :

CGSS - Assurance Maladie
BP 9
97181 Les Abymes CEDEX

Par dépôt aux adresses suivantes :

CGSS - Assurance Maladie*
Parc d'activités de la Providence, route de Perrin
97139 Les Abymes

* Boîte aux lettres disponible à toute heure

Ou, aux accueils CGSS, les plus proches de votre cabinet.



Ces pièces justificatives doivent nous parvenir impérativement dans les délais 48 heures qui suivent l'émission du flux électronique.

A défaut de présentation des pièces justificatives, la CGSS récupérera les prestations versées et vous notifiera les indus correspondants.

Contacts Assurance Maladie :

www.ameli.fr

E-mail : maladie@cgss-guadeloupe.fr

numéro unique : 0810 10 36 46



Stat's

Évolution des dépenses de ville (sept 2010/sept 2009) : + 8,44 %

Taux d'adhésion à Sésam Vitale au 30/09/2010 : 69,31 %

Nombre de FSE au 30/09/2010 : 4.820.114

Taux de génériques substitués au 31/09/2010 : 66 %
(France entière 78 %)

Nombre visites des DAM au 30/10/2010 : 1648

Nombre d'échanges confraternels au 30/10/2010 : 345

Agenda

07/12/2010 : Commission Paritaire Locale des Médecins

14/12/2010 : Commission Paritaire Régionale des Pharmaciens

16/12/2010 : Commission Paritaire Locale des Infirmiers

21/12/2010 : Commission Paritaire Régionale des Chirurgiens
Dentistes

